



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260304-202603D019-DE
N° 202603D019
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception en préfecture : 04/03/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 mars 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Votants : 25

Date de la
convocation :
25 février 2026

Domaine
Administration
générale
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET –
– A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT
– S. BAUDIN – F. CANARD – P. NOBLET – J. BERTHET

ABSENTS :
A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M. MACON
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
S. CLOUPET a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. SEBAI absente
M. BIELOKOPYTOFF absent

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN, ET LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE, DU PARVIS ET D'UNE NOUVELLE ENTREE DE LA PLACE DE LA RESISTANCE

Le Département a décidé de la restructuration et extension du collège Léon Comas sur la Commune de VILLARS-LES-DOMBES. Dans le cadre de ce projet, il est apparu nécessaire de repenser globalement le parvis du collège en redessinant les aménagements de la place de la Résistance afin de mieux intégrer les différents flux et procéder à diverses modifications visant à :

- L'amélioration du fonctionnement de la gare routière avec six emplacements dédiés aux cars scolaires, mise en accessibilité des quais, sécurisation des cheminements piétons ;
- L'aménagement d'un emplacement dédié aux transports adaptés et d'une place accessible PMR ;
- L'aménagement d'une nouvelle entrée sur la place de la Résistance avec sens unique de circulation pour permettre la sécurisation de l'accès au collège et de la traversée des piétons entre le parking et le collège.

A ce jour, la gare routière, le parvis et la nouvelle entrée place de la Résistance sont situés pour partie sur le domaine public départemental et sur le domaine public communal.

Au vu de l'intérêt que recouvre le réaménagement de ces espaces aussi bien pour le fonctionnement du collège que pour assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de ces espaces publics, il est convenu entre les parties que leur aménagement sera réalisé dans le cadre des travaux de restructuration du collège sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain.

Les travaux d'aménagement seront réalisés par le Département de l'Ain, propriétaire d'une partie du foncier où sera réalisé l'aménagement et seront financés par le Département, à l'exception de la dépose et repose des équipements de vidéoprotection, de la pose des candélabres (15 massifs pour 7 candélabres double crosse et 8 candélabres simple crosse d'une hauteur de 6 mètres), de leur câblage et de leur raccordement sur le réseau public qui seront financés et réalisés par la Commune de Villars-les-Dombes.

Concernant l'éclairage public et le réseau de vidéoprotection, le Département réalisera le génie civil et les massifs des candélabres sur la base d'une étude d'éclairage et d'implantation des mâts à la charge de la commune de Villars-les-Dombes. La pose et le câblage des candélabres ainsi que le raccordement de l'éclairage public et la dépose / repose des équipements de vidéoprotection seront réalisés par la Commune de Villars-les-Dombes.

Pour l'ensemble de ces éléments, la Commune de Villars-les-Dombes doit autoriser le Département à occuper et à réaliser les travaux prévus sur son domaine public, conformément au plan ci-joint, et ce pour une durée estimée à 5.5 mois.

Elle s'engage, par ailleurs, à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

La convention annexée vise à définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Département à réaliser les travaux prévus sur son domaine public
- **APPROUVE** les conditions administratives, financières et techniques prévues à la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Mars 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU